



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2023-008

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SACL/BADS**

65-2022-12-27-00013 - Commune de Beaudéan Arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 3

65-2022-12-27-00012 - Commune de Bordères-Louron Arrêté portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine (2 pages) Page 6

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF**

65-2022-12-30-00003 - Arrêté préfectoral (4 pages) Page 9

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF**

65-2022-12-01-00008 - Plan national d'actions en faveur du vison d'Europe - Arrêté préfectoral fixant la liste des experts référents (modificatif) (4 pages) Page 14

## **Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées / Ressources Humaines-Formation Professionnelle-Stratégie**

65-2023-01-02-00004 - Délégation de signature automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page) Page 19

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées /**

65-2023-01-03-00005 - Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (ACTIV PERMIS) (2 pages) Page 21

65-2023-01-04-00002 - Arrêté portant agrément du garage POURTEAU et fils situé à VILLENEUVE RIVIERE (31) pour le dépannage et remorquage des véhicules légers sur autoroute (secteur 11 A64 et A 645) (2 pages) Page 24

65-2023-01-04-00001 - Arrêté portant extension de l'agrément de l'école de conduite "LE MACADAM" à Maubourguet (2 pages) Page 27

65-2023-01-03-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (BOURIETTE Gérard) (2 pages) Page 30

65-2023-01-03-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (Chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées) (2 pages) Page 33

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-27-00013

Commune de Beaudéan Arrêté portant  
autorisation d'aménagement d'une grange  
foraine



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Service aménagement, construction, logement

**Arrêté préfectoral n° 65 - 2022 - 12 - 27 - 00013  
portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Beudéan**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur GLEMIN Philippe le 10 octobre 2022 afin de restaurer une grange foraine située sur le territoire de la commune de BEAUDEAN, parcelles cadastrées section "D" n° 280, 289, 317, 474, 475, 478, 487, 513, 794 et 939 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 21 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 26 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 14 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 22 novembre 2022 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de BEAUDEAN, parcelles cadastrées section "D" n° 280, 289, 317, 474, 475, 478, 487, 513, 794 et 939, à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous les réserves suivantes :

- la toiture sera réalisée en ardoise naturelle au clou,
- les menuiseries seront équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants à l'extérieur),
- les espaces naturels environnants seront maintenus et entretenus en prairie et le chemin d'accès restera enherbé.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits qui y sont attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des Territoires, et le maire de Beaudéan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur GLEMIN Philippe, pétitionnaire et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le **27 DEC. 2022**

Le préfet

  
Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-27-00012

Commune de Bordères-Louron Arrêté portant  
autorisation d'aménagement d'une grange  
foraine



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Service aménagement, construction, logement

**Arrêté préfectoral n° 65 - 2022 - 12 - 27 - 00012**

**portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine**

**Commune de Bordères-Louron**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par Monsieur DE BENQUE Laurent le 29 août 2022 afin de restaurer une grange foraine située sur la commune de BORDERES-LOURON, parcelles cadastrées section "C" n° 12 et 13, lieu-dit "COUMES";

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 30 août 2022 ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 14 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 22 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté instaurant une servitude administrative et libérant la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics, le déneigement et la collecte des déchets, le 01 décembre 2022 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La restauration selon le projet présenté de la grange foraine située sur le territoire de la commune de BORDERES-LOURON, parcelles cadastrées section "C" n° 12 et 13, lieu-dit "COUMES", à usage d'accueil saisonnier, est autorisée sous les réserves suivantes :

- la toiture sera refaite en ardoise naturelle posée aux clous,
- les menuiseries seront équipées de volets intérieurs ou panneaux amovibles (pas de volets battants à l'extérieur),
- les menuiseries seront consolidées avec un encadrement en madrier de bois de 15 cm,
- les espaces naturels environnants seront maintenus et entretenus en prairie et le chemin d'accès restera enherbé.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne confère pas à la grange considérée, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits qui y sont attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation de travaux au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les mêmes délais, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" (<http://www.telerecours.fr>), le recours gracieux prorogeant ce délai.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des Territoires, et le maire de Bordères-Louron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur DE BENQUE Laurent, pétitionnaire et pour information à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Tarbes, le 27 DEC. 2022

Le préfet

  
Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-30-00003

Arrêté préfectoral



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-12-30-00003**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (directive ERU),

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L171-8 et son livre II,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1<sup>ère</sup> partie,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 et notamment les mesures relatives à la gestion qualitative de la ressource,

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont approuvé le 19 mars 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 fixant les prescriptions devant être respectées par le système d'assainissement de JUILLAN,

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires,

**Vu** les notifications de non conformité du système d'assainissement de JUILLAN en date du 25 mai 2016, 31 mai 2017, 14 mai 2018, 29 avril 2019, 15 juillet 2020, 18 mai 2021, et 12 août 2020 au titre de la directive ERU et concernant les performances de traitement et la surveillance des performances de la station de traitement des eaux usées,

**Vu** le courrier du vice-président de la Communauté d'Agglomération Lourdes Tarbes Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui prévoyait une reprise de l'entrée de la station de traitement des eaux usées en particulier concernant l'autosurveillance au 1<sup>er</sup> semestre 2022,

**Vu** les observations formulées par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Considérant** qu'en application de la directive européenne ERU et des arrêtés nationaux et préfectoraux susvisés, le système d'assainissement de JUILLAN doit respecter les obligations résultant de cette réglementation,

**Considérant** que depuis 2019 il est signalé au responsable du système d'assainissement de JUILLAN que des aménagements sont à réaliser à l'entrée de la station de traitement des eaux usées, notamment concernant le dispositif d'autosurveillance et que ceux-ci n'ont pas été réalisés,

**Considérant** qu'en application de l'article 17 de la directive ERU, la France a informé la Commission Européenne en 2022 de la non-conformité persistante du système d'assainissement de JUILLAN et que dans ce contexte ce système d'assainissement est susceptible de faire l'objet d'une procédure contentieuse à l'encontre de la France,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est mise en demeure de réaliser avant le 28 février 2024 les travaux de mise en conformité de l'entrée de la station de traitement des eaux usées de JUILLAN en effectuant les travaux suivant :

- mise en place d'un dégrilleur automatique en amont des pompes de relevage ;
- création d'un nouveau poste de relevage destiné à l'alimentation de la station ;
- pose d'une conduite de refoulement dédié au by-pass des effluents déversés, jusqu'à l'Echez ;
- mise en conformité de l'autosurveillance de l'entrée et du by-pass.

### **Article 2 : Sanctions en cas de non-respect**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet. Ces recours administratifs prolongent de 2 mois les délais de recours contentieux.

#### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de deux mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Copie sera adressée à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- M. le chef du service départemental de l'OFB des Hautes-Pyrénées
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- Mme la directrice de la délégation Adour et Côtiers de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 30 DEC. 2022

Le préfet



Jean SALOMON



DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-12-01-00008

Plan national d'actions en faveur du vison  
d'Europe - Arrêté préfectoral fixant la liste des  
experts référents (modificatif)



**Plan national d'actions  
en faveur du vison d'Europe  
arrêté préfectoral n° 65-2022-12-01-00008  
fixant la liste des experts référents (modificatif)**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment son article 3-II ;

**VU** l'arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-18-00003, fixant la liste des experts référents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

**Considérant** la nécessité de préciser les coordonnées de contact des référents listés ;

**Sur proposition** du chef du service environnement, risques, eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-18-00003, fixant la liste des experts référents est modifié comme suit :

Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Nom	Prenom	Structure	Coordonnées
ESPOUEY	Bernard	Association Départementale des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées	06 38 38 90 68
GARCIA	Paul		06 21 86 00 33
OURTIGA	Marcel		06 78 80 51 85
PUERTOLAS	Jean-Claude		06 31 57 99 09

LESNIAK	Wendy	Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	06 72 49 96 75
NAVEL	Marie-Emilie		06 74 33 82 24
LIM	Mélody	Conservatoire d'Espaces Naturels	06 86 45 34 52
PONCET	Emile		06 74 05 62 05
ABADIE	Laurent	Fédération Départementale des Chasseurs (05 62 34 53 01)	06 76 77 12 46
THION	Nicolas		06 89 10 60 27
TOUYA	Olivier		06 89 10 60 28
TROIETTO	Jeremie		06 77 96 20 14
TUCAT	Gregory		06 89 49 49 82
DUPUY	Hélène		France Nature Environnement
BADUEL	Chloé	Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement (05 56 25 86 54)	06 08 31 15 42
DUPUY	Maëlle		06 08 31 15 42
FOURNIER	Pascal		06 08 31 15 42
FOURNIER	Christine		06 08 31 15 42
ISERE-LAOUE	Estelle		06 08 31 15 42
RUYS	Thomas		Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage
BELAUD	Maxime	Nature en Occitanie	07 50 70 65 45
ALCAIDE	Gabriel	Office Français de la Biodiversité	07 64 26 88 92
BAILLEUX	Cédric		
CAVAROC	Laurent		
DE LA PENA	Loïc		
FERREIRA DA COSTA	Vincent		
GARNIER	Christian		
GONZALES	Pierre		
GUICHEMER	Stéphane		
KRILOFF	Marion		
LANDABURU	Pierre		
LHEZ	Bertrand		
RENOU	David		
SAINT MARTIN	Frédéric		
TISNE	Jean-Michel		
FLAVIEN	Luc	Parc National des Pyrénées	05 62 92 15 49
ROUANET	David		

Les piègeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté, de toute capture d'un vison d'Europe.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-18-00003, fixant la liste des experts référents demeurent inchangées

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur du parc national des Pyrénées, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par les maires.

Tarbes, le 1 DEC. 2022

Le chef du service environnement  
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND



Direction départementale des finances  
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-02-00004

Délégation de signature automatique en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction départementale des Finances publiques  
des Hautes-Pyrénées**  
4 Chemin de l'Ormeau  
65013 TARBES CEDEX

---

Liste des responsables de service  
disposant de la délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux  
fiscal prévue par le III de l'article 408 de  
l'annexe II du code général des impôts

Tarbes, le 02 janvier 2023

<b>SERVICES</b>	<b>RESPONSABLES DE SERVICES</b>
Service Départemental des Impôts Foncier	CABE MARCEL
Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement	THOMAS CHRISTINE
Pôle de Contrôle et d'Expertise	LE COCQ Yann
BDV	LE COCQ Yann
Pôle de Recouvrement Spécialisé	SANCHEZ PAUL
Pôle de Contrôle des Revenus/Patrimoine	MAYEN STEPHANIE
Service des Impôts des Entreprises des Hautes-Pyrénées	BEURIER THIERRY
Service des Impôts des Particuliers des Hautes-Pyrénées	MARGNAC PASCALE

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-03-00005

Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (ACTIV PERMIS)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté préfectoral n°  
portant agrément d'un établissement chargé  
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière  
sous le n° R 23 065 0001 0**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L 213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6 et R 223-5 à R223-9 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément en date du 5 octobre 2022, présentée par Mme Marie-Christine MORENO CANICIO, présidente de la SASU ACTIV PERMIS, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Marie-Christine MORENO CANICIO, est autorisée à exploiter sous l'agrément n° **R 23 065 0001 0** l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTIV PERMIS » dont le siège social est situé 222 chemin de Vabelle FIDU, chez M. CLEMENT, à BELGENTIER (83210).

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :  
- CFM BOURIETTE, 1 rue Raoul Vergez – zone Bastillac Sud - 65000 TARBES.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 – L'exploitant est tenu d'adresser au préfet :

- au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires ;

- au plus tard le 31 décembre de chaque année, le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année suivante et au plus tard le 30 juin de chaque année le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année en cours.

Ces calendriers prévisionnels, comportant pour chaque stage l'identité des animateurs, sont transmis au moyen du site internet dédié et sécurisé (application CONSTA).

Toute modification doit être signalée.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 à 11 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 - Le droit d'accès aux informations nominatives sur l'agrément de l'établissement, enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, s'exerce dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n°EQU0100025A du 8 janvier 2001.

Article 8 : - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale au 50 cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application télerecours sur le lien suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9 : – Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice des services du cabinet, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Marie-Christine MORENO CANICIO, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le - 3 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

2/2

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-04-00002

Arrêté portant agrément du garage POURTEAU  
et fils situé à VILLENEUVE RIVIERE (31) pour le  
dépannage et remorquage des véhicules légers  
sur autoroute (secteur 11 A64 et A 645)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise pour le dépannage et le remorquage  
des véhicules légers sur le district Pyrénées secteur 11 Autoroutes A 64 et A 645  
n°**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-12 à L122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

**Vu** la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**Vu** le quatrième avenant du 18 décembre 1997 à la convention de concession passée le 10 janvier 1992 entre l'état et la société des autoroutes du sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 65-2016-10-19-004 du 19 octobre 2016 portant composition de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64 ;

**Vu** le cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes des véhicules légers annexé à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

Vu l'avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes réunie le 14 décembre 2022 à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que suite à la consultation lancée le 16 novembre 2022 en vue de procéder au renouvellement de l'agrément relatif au dépannage et au remorquage des véhicules légers sur le district Pyrénées, secteur 11

- autoroute A64 entre le PK 192.436 (Montréjeau) et le PK 217.800 (Barrière de Lestelle) pour le sens 1 Bayonne-Toulouse et entre le PK 218.360 (Accès de service Lestelle) et le PK 192.436 (Montréjeau) pour le sens 2 Toulouse-Bayonne

- autoroute A645 entre le PK 0 (Montréjeau) et le PK 5.733 (croix du Bazert) pour les deux sens de circulation,

le garage POURTEAU et fils de Villeneuve de Rivière a déposé sa candidature pour solliciter son agrément sur ce secteur ;

Considérant que l'offre de l'entreprise remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise dont le nom figure ci-après est agréée en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules légers sur le secteur 11

- autoroute A64 entre le PK 192.436 (Montréjeau) et le PK 217.800 (Barrière de Lestelle) pour le sens 1 Bayonne-Toulouse et entre le PK 218.360 (Accès de service Lestelle) et le PK 192.436 (Montréjeau) pour le sens 2 Toulouse-Bayonne

- autoroute A645 entre le PK 0 (Montréjeau) et le PK 5.733 (croix du Bazert) pour les deux sens de circulation,

pour une période de 5 ans à compter du 16 janvier 2023 et jusqu'au 15 janvier 2028.

GARAGE	RESPONSABLE	ADRESSE
Ets POURTEAU et fils	Anthony POURTEAU	31, RD 817 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

Article 2 : Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le réseau autoroutier, susmentionné.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause son agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux à la préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9, ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7: Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne et Mme la directrice régionale DRE Sud-Atlantique-Pyrénées VINCI Autoroutes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'entreprise, dont copie sera transmise à M. le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 14 JAN. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-04-00001

Arrêté portant extension de l'agrément de  
l'école de conduite "LE MACADAM" à  
Maubourguet



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

**portant extension de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
« LE MACADAM », situé à MAUBOURGUET**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-11-02-001 du 2 novembre 2020, portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, autorisant Mme Audrey LARCADE à exploiter sous le n° E 10 065 0395 0 l'établissement « LE MACADAM », situé 34 allées Larbanes à Maubourguet (65700) ;

Considérant la demande d'extension de l'agrément susmentionné et la transmission des justificatifs relatifs à l'enseignement des catégories AM cyclo, A1, A2, A ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 3 de l'arrêté du 2 novembre 2020 susmentionné, est modifié comme suit :  
« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner, des certificats d'immatriculation et des attestations d'assurance fournis, à dispenser la formation des catégories de permis suivantes :

**AM Cyclo - A1- A2 - A - B/B1 »**

Article 2 : les autres articles dudit arrêté restent inchangés.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire de Maubourguet, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le ~~04~~ 4 JAN. 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-03-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un  
établissement chargé d'organiser les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière (BOURIETTE  
Gérard)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté préfectoral n°  
portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé  
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière  
sous le n° R 13 065 0006 0**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L 213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6 et R 223-5 à R223-9 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément n° R 13 065 0006 0 attribué à M. Gérard BOURIETTE, pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement quinquennal en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant que cette demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gérard BOURIETTE est autorisé à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous l'agrément n° R 13 065 0006 0.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/2

d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux du Centre de Formation (CFM BOURIETTE) 1 rue Raoul Vergez, zone Bastillac Sud à TARBES (65000).

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 – L'exploitant est tenu d'adresser au préfet :

- au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires ;

- au plus tard le 31 décembre de chaque année, le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année suivante et au plus tard le 30 juin de chaque année le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année en cours.

Ces calendriers prévisionnels, comportant pour chaque stage l'identité des animateurs, sont transmis au moyen du site internet dédié et sécurisé (application CONSTA).

Toute modification doit être signalée.

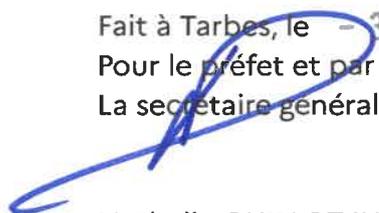
Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 à 11 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 - Le droit d'accès aux informations nominatives sur l'agrément de l'établissement, enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, s'exerce dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n°EQUS0100025A du 8 janvier 2001.

Article 8 : - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale au 50 cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application télerecours sur le lien suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9 : – Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice des services du cabinet, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard BOURIETTE, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le **3 JAN, 2023**  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-03-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière (Chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté préfectoral n°  
portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé  
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière  
sous le n° R 13 065 0005 0**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L 213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6 et R 223-5 à R223-9 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié, relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 modifié portant renouvellement de l'agrément n° R 13 065 0005 0 attribué à la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Occitanie, représentée par M. Bertrand GAYRI, directeur territorial de la chambre des Hautes-Pyrénées, pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement quinquennal en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que cette demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bertrand GAYRI, directeur territorial de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées, est autorisé à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous l'agrément n° **R 13 065 0005 0**.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées, 10 bis rue du IV septembre à TARBES.

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 5 - L'exploitant est tenu d'adresser au préfet :

- au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires ;

- au plus tard le 31 décembre de chaque année, le calendrier prévisionnel des stages du premier semestre de l'année suivante et au plus tard le 30 juin de chaque année le calendrier prévisionnel des stages du second semestre de l'année en cours.

Ces calendriers prévisionnels, comportant pour chaque stage l'identité des animateurs, sont transmis au moyen du site internet dédié et sécurisé (application CONSTA).

Toute modification doit être signalée.

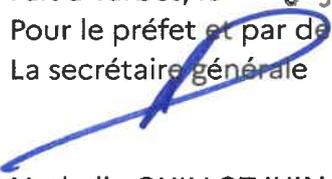
Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 8 à 11 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 - Le droit d'accès aux informations nominatives sur l'agrément de l'établissement, enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, s'exerce dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n°EQU0100025A du 8 janvier 2001.

Article 8 : - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale au 50 cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application télérécurse sur le lien suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9 : - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice des services du cabinet, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bertrand GAYRI, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le - 3 JAN, 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Nathalie GUILLOT-JUIN